

25 mai 2018 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 25 mai 2018

## Dispense de cotisations pour les indépendants qui prennent leur pension après l'âge légal

Sur proposition du ministre des Indépendants Denis Ducarme et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui dispense les indépendants qui prennent leur pension après l'âge légal de cotisations sociales pour le trimestre au cours duquel leur pension prend cours.

L'avant-projet de loi prévoit qu'à partir de 2019, les travailleurs indépendants qui prennent leur pension en tant qu'indépendant après l'âge légal de la pension ne seront plus redevables de cotisations pour le trimestre au cours duquel leur pension prend cours, à condition de cesser leur activité professionnelle au cours de ce trimestre. Ce privilège était jusqu'à présent réservé aux travailleurs indépendants qui prennent leur retraite anticipée ou qui mettent fin à leur activité pendant le trimestre au cours duquel ils atteignent l'âge légal de la pension. Cet avant-projet lève de nouveau un obstacle au prolongement de la carrière. Les travailleurs indépendants qui reportent leur pension ne seront plus désavantagés.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant l'article 15, § 2 de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale  
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique  
<http://ducarme.belgium.be/fr>

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>